

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : M. Bachir KERROUM a donné procuration à M. Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 5 07

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE / SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES RÉSIDENCE « LA TUTE DE L'OURS » – RÉGULARISATION CADASTRALE DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une régularisation cadastrale de la limite de propriété de la résidence de la Tute de l'Ours est en cours avec le syndicat des copropriétaires.

Il a donc été convenu la cession d'une emprise de 121 m² sur la parcelle communale Section B Numéro 1921 située au Parc d'Espagne au profit du syndicat des copropriétaires, étant précisé que le paiement du prix est converti en une obligation de faire de la part de l'acquéreur consistant en la mise en place d'une clôture sur la parcelle acquise aux frais exclusifs de l'acquéreur conformément au plan de bornage du géomètre et à la prise en charge des frais d'acte.

Monsieur le maire précise que la délibération constatant le prononçant le déclassement du domaine public communal a été prise par le conseil municipal en date du 6 mars 2026.

N'ayant pas de question, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession de cette emprise dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé suscité, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026 3 12 prise en séance du 6 mars 2026,

Considérant qu'une régularisation cadastrale de la limite de propriété de la résidence de la Tute de l'Ours est en cours avec le syndicat des copropriétaires.

Décide

Article 1 : De céder une emprise de 121 m² sur la parcelle communale Section B Numéro 1921 située au Parc d'Espagne au profit du syndicat des copropriétaires.

Article 2 : De convenir que le paiement du prix est converti en une obligation de faire de la part de l'acquéreur consistant en la mise en place d'une clôture sur la parcelle acquise aux frais exclusifs de l'acquéreur conformément au plan de bornage du géomètre et à la prise en charge des frais d'acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 mai 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade**

